

MAIRIE DE BAX

31310 BAX

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX MUNICIPAUX

ENTRE : Monsieur le Maire de la Commune de BAX représenté par
d'une part ,

ET : (1)
d'autre part,

M (1) sollicitant l'autorisation d'utiliser..... (2)

le..... (3) à h en vue d'organiser..... (4).

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

1 - DESIGNATION ET ADRESSE DES LOCAUX A UTILISER

Salle des fêtes et sa cuisine – place de la mairie - 31310 BAX

2 - CONDITION D UTILISATION DES LOCAUX

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres, à rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles.

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

Les sacs poubelles ne doivent pas être laissés au sol, mais déposés dans le container prévu à cet effet, qui devra être ramené à son emplacement près du cimetière.

La période d'occupation des locaux s'étendra du (3)
au (3)

3- CONDITIONS D UTILISATION DU MATERIEL

Le matériel demandé disponible sera à la disposition de l'organisateur et sa mise en place s'effectuera dans les conditions suivantes :

- par le personnel communal sur demande de l'organisateur et après accord de la Mairie,
- par l'organisateur sous contrôle du responsable des locaux désignés.

4- OBJET PRECIS DE L OCCUPATION - NOMBRE DE PARTICIPANTS

.....
.....
.....

5- MESURES DE SECURITE

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application.

Il déclare notamment avoir pris bonne note des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

6- ASSURANCE

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition.

Cette police porte le numéroelle a été souscrite le
auprès de

Une attestation d'assurance sera annexée à la présente convention.

7- RESPONSABILITE

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

8- PRIX

Le présent droit d'occupation est accordé à..... (1)

moyennant le règlement de la somme de **50 Euros** .

correspondant à la location des locaux désignés ci-dessus avec la caution de **300 Euros**

FAIT A
LE

L'ORGANISATEUR,

LE MAIRE,

(1) Nom et adresse du particulier ou de l'organisme demandeur organisateur

(2) Désignation succincte des locaux

(3) Date et heures.

(4) Objet succinct de la réunion ou de la manifestation.